

CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2016

L'an 2016, le 04 octobre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Arnaud PAGEAUD (arrivé à 21h00), Adjoints, Christophe LEBRETON (arrivée à 20h50), Florent LIRONDIERE, Lydia BEATRIX, Marie-Paule BLANLOEIL, Fabrice ETIE, Aurélie FERRE, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Michel OUAIRY.

Absents : Catherine ROUIL (pouvoir à Isabelle HARDY), Bertrand DABO (pouvoir à Arnaud PAGEAUD), Christelle JAUNASSE (pouvoir à André GUIHARD), Angélique DELANOU.

Secrétaire de séance : Anne Guillet

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 6 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

F. Etié demande si la secrétaire de mairie peut rédiger le compte rendu qui sera ensuite relu et validé par le secrétaire de séance. Réponse : favorable.

2. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable Réf : 2016-60

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Joseph TESTARD apporte des précisions au rapport en tant que représentant titulaire au syndicat d'eau. Pour répondre aux interrogations de l'assemblée : il n'existe pas de limite réglementaire pour le teneur en calcaire de l'eau ; chaque usager reçoit un rapport sur la qualité de l'eau joint à la facture. La commune aura des précisions sur les travaux de la station d'épuration en novembre 2016. Aussi, la COMPA va procéder à la mise aux normes de certaines parties de l'assainissement collectif à compter de la semaine 41. Un arrêté de circulation a été pris.

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le rapport 2015 d'Altantic'Eau.
L'assemblée approuve le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2015.

Reçu en Préfecture le 7 octobre 2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_60-DE

3. Effectif des agents communaux - 2016-61

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'intervention d'une animatrice musicale sur les deux écoles à compter du 6 octobre 2016,

Vu le nombre d'intervenants pour l'animation des TAP,

Vu la nécessité de recruter une personne supplémentaire au service technique vu la charge de travail,

Il y a lieu de créer ou mettre à jour les emplois non permanents suivant :

-Filière Animation

1 poste Coordinatrice TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	temps non complet
7 postes d'Animateur TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	temps non complet
1 poste d'Animateur « Musique »	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	temps non complet

-Filière Technique

1 poste d'adjoint technique	Catégorie C	temps complet
-----------------------------	-------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour un accroissement temporaire d'activité, de créer des emplois non permanents suivants :

-Filière Animation

1 poste Coordinatrice TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	temps non complet
7 postes d'Animateur TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	temps non complet
1 poste d'Animateur « Musique » -Filière Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	temps non complet
1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe		Catégorie C	temps complet

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades respectifs.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions de F. Etié :

*qu'en est-il de l'encadrement du service technique ?

Réponse : une réunion a lieu tous les mardis matins pour organiser la semaine, ensuite les agents travaillent en autonomie.

* qui entretient les plans d'eau et petites mares dans les villages ?

Réponse : en général, jusqu'à ce jour c'est de coutume que les riverains s'organisent pour l'entretien des mares communales puisqu'ils en profitent. S'il y a demande de changement, il y aura discussion.

*Entretien du plateau sportif ?

Réponse : l'usure est normale par rapport à la date de l'installation.

Terrain des sports : il est précisé que le terrain n'a pas été arrosé en aout, le club de foot ne se plaint pas de la qualité du terrain. Le terrain de foot a été griffé et sablé début automne.

*Reçu en Préfecture le 7 octobre 2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_61-DE*

4. Effectif des agents communaux : création d'un emploi d'avenir Réf : 2016-62

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'un emploi d'avenir au service technique était pourvu jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'expérience à compter du 1er janvier 2017 et créer un emploi d'avenir à temps plein au service technique pour le poste d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Article 1. : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

- Missions dévolues : agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments.
- Durée de travail hebdo. : temps plein.
- Rémunération brute mensuelle : smic en vigueur.

Article 2. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

*Reçu en Préfecture le 7 octobre 2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_62-DE*

5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire – réf 2016-63

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2016-11 du 16 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
 - Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet : **01/01/2017**)
 - Régime : capitalisation

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
 - **Franchise : 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 5.98%
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :
 - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire
 - **Franchise : 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant

Reçu en Préfecture le 7 octobre 2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_63-DE

6. Durée d'amortissement : modification de la délibération de 2012 - 2016-64

Il est rappelé que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), elles peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Cependant, selon les règles de l'instruction budgétaire M14, les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- ⇒ Il convient de modifier la délibération du 27 mars 2012 comme suit :

Compte 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Compte 203	Frais de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Compte 204	Subventions d'équipement versées	15 ans
Compte 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuvé les durées d'amortissement évoquées ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 7 octobre 2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_64-DE

7. Enquête publique : demande d'autorisation d'exploiter ICPE de la SAS EOLA (EOLANDES) parc éolien de Teillé – Trans sur Erdre – 2016-65

Vu L'arrêté préfectoral du 22 août 2016 cadrant le déroulement de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter ICPE de la SAS EOLA (EOLANDES) parc éolien de Teillé – Trans sur Erdre,

Les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête (6km) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS EOLA.

Il est précisé que certains conseillers sont directement concernés par cette affaire et qu'ils doivent sortir de la salle pour procéder au débat. Les conseillers suivants ont quitté la salle :

- Christophe LEBRETON
- Marie-Paule BLANLOEIL
- Anne GUILLET
- André GUIHARD
- Joseph TESTARD
- Christian PRIOU

Jérôme SQUELARD préside le débat.

Isabelle HARDY souhaite émettre des réserves sur le projet.

- En effet, dans l'avis du 25/07/2016, de l'autorité environnementale relatif au projet de parc éolien de la société SAS EOLA développement sur Teillé et Trans, la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) des Pays de la Loire souligne les nuisances visuelles (et précise même que « le risque de saturation visuelle est désormais réel »). EOLA propose effectivement des plantations de haies, mais quelle végétation peut réellement être efficace pour limiter la vue lorsque l'on sait que les éoliennes feront plus de 170m de haut et que les maisons les plus proches seront à moins de 600m (Poirier Fourchu, la Loire et la Rogerie) ? Qui s'occupera de l'entretien des haies ? Au dernier conseil, il a été évoqué la possibilité d'une réglementation pour l'accès à la déchetterie: qui prendra en charge les coûts de l'évacuation des végétaux ? D'autre part, EOLA a rencontré le propriétaire du Château de la Guibourgère (situé à 1390m de l'éolienne la plus proche) dès avril 2015 pour lui proposer une solution. Les propriétaires des maisons

impactées par le projet (dont les plus proches sont à moins de 600m) ont, eux, simplement trouvé un courrier dans leur boîte aux lettres en septembre 2016. Les photomontages ne montrent pas forcément la réalité des impacts visuels : par exemple une photo a été prise avec un chêne en plein dans le champ de vision : si la photo était plus à gauche ou à droite du chêne, le résultat serait complètement différent.

- La DREAL relève aussi des nuisances sonores « L'étude fait apparaître des émergences importantes pouvant induire une gêne du voisinage notamment en période nocturne et estivale

Jérôme SQUELARD propose aux élus de se prononcer :

Avis favorable : 5
Avis défavorable : 3
Abstention : 2

Les conseillers rejoignent la salle de réunion.

Reçu en Préfecture le 17 octobre 2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_65-DE

8. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – 2016-66

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1955. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Reçu en Préfecture le 7 octobre 2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_66-DE

9. Demande de Rétrocession des parties communes – Lotissement la Chesnaie – 2016-67

M. le Maire donne lecture du courrier de l'ASL (association syndicale libre) « le Domaine de la Chesnaie » relatif à la demande de rétrocession des parties commune du Lotissement de la Chesnaie, à savoir : la voirie, les réseaux (électricité, éclairage public, eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales, télécom) et les espaces verts.

Le Maire explique que la commune peut accepter ou refuser. Il faut prendre en considération les frais engendrés par cette rétrocession (charge de travail plus important pour le service technique).

Dans tous les cas, pour l'étude du dossier, une expertise étant essentielle, l'ASL doit fournir un état des lieux précis des parties communes.

L. Béatrix informe que la rue du lotissement est très empruntée et pas seulement par les riverains.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité charge, le Maire de poursuivre cette affaire.

Reçu en Préfecture le 7 octobre 2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_67-DE

10. Traçage du Terrain de foot

Après lecture d'un courrier de la mairie de Mouzeil, les élus restent sur leur décision, à savoir, aucun agent technique ne participera au traçage du terrain.

A Pageaud précise que le FCMTL s'est organisé pour procéder au traçage du terrain de Teillé.

11. Aménagement du bourg

Une première réunion a eu lieu avec le CAUE qui a établi un diagnostic du bourg, la prochaine aura lieu le 7 novembre 2016 à 14h30 après la visite des bourgs prévue le 19 octobre 2016. Détail de la journée :

- 8h30 : départ Mairie
- 9h30 : Derval
- 11h : Erbray
- 14h : St Mars la Jaille
- 15h15 : Pouillé les coteaux
- 17h : Mésanger.

F. Etié regrette que les réunions ne soient pas programmées vers 19h00.

Réponse : le CAUE interviendra en séance de conseil municipal.

12. Commerce PROXI :

⇒ **Vote d'un budget supplémentaire CAFE-RESTAURANT – 2016-68**

M. le Maire présente un budget supplémentaire sur le budget annexe « Café restaurant » en vue de l'acquisition et de la réfection complète du Commerce Proxi. Ce budget annexe changera probablement de nom à l'avenir puisqu'il concernera deux commerces.

Dépenses Investissement	Chap	Montant HT
acquisition foncière	Chap 21	92 500,00 €
Travaux estimatifs	Chap 23	256 570,00 €
Frais d'architecte	Chap 21	27 630,00 €
Equipement fournil	Chap 21	36 600,00 €
Etude CCI	Chap 20	1 960,00 €
Imprévus	Chap 020	335,00 €
TOTAL		415 595,00 €

Recettes Investissement	Chap	
DETR	Chap 13	122 500,00 €
FISAC	Chap 13	81 330,00 €
COMPA (fonds de concours 2016)	Chap 13	50 000,00 €
FSIPLII	Chap 13	60 000,00 €
Emprunt	Chap 16	101 765,00 €
TOTAL		415 595,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget supplémentaire tel qu'il est présenté ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 7 octobre 2016

N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_68-DE

⇒ **Autres informations**

Quatre architectes ont été consultés pour la rénovation du commerce Proxi. Attention aux seuils pour les marchés à procédures adaptées.

Suite au bornage, il manquait le diagnostic accessibilité pour lancer la procédure d'achat : diagnostic en cours.

13. Compte Rendu des commissions

a) **Commission culturelle – Arnaud Pageaud**

- Bibliothèque : étagère fournie. Deux bouches d'aération ont été installées pour limiter la dégradation des livres (suivre l'évolution). A. Guillet informe que de nouvelles animations sont programmées et qu'un créneau supplémentaire est proposé au public le mercredi soir de 17h à 18h30.
- Demande de résidence au théâtre pour une création lumière dans le cadre de la programmation.
- Illuminasons : du 2 décembre 2016 au 8 janvier 2017, Inauguration le 2 décembre à 19h00
- New rencard : rencontre le 17/10/2016 à 17h00 concernant l'avenir de la programmation.
- Calendrier des fêtes : réunion le 4/11/2016 à 19h00 – rappel sur les dossiers de demande de subvention.
- La Malle Théâtre : livret pédagogique mis à la disposition des écoles, spectacle de Noël le 16/12/2016 : 9h45 et 11h00.

b) **Communication – Isabelle Hardy**

- Site internet : mise en place de l'agenda, celui-ci n'est pas très lisible sur tablette et mobile.
- Démarche en ligne pour les inscriptions « cantine » : devis demandé au fournisseur de logiciel comptable.
- Teillé panorama : mise en page imposée aux associations (format A5), les articles doivent parvenir au plus tard le 20/11/2016.

c) **Enfance jeunesse – Christophe Lebreton – Jérôme Squelard**

- Les effectifs au restaurant scolaire sont en baisse (15 à 20 repas en moins par jour), ceci est dû à la diminution des effectifs dans les deux écoles 199 élèves en septembre 2016 contre 218 en septembre 2015.
- Fonctionnement du restaurant scolaire : le personnel travaille dans de bonnes conditions, une formation « cuisine » sur site aura lieu prochainement. Un exercice d'évacuation sera refait suite à la remise en état de marche de l'alarme.

- Intervenante musicale : Claudie Toublanc interviendra dans les deux écoles.
- Ecole J. Demy : le serveur de l'école présente quelques faiblesses : à prévoir sur BP 2017.
- TAP : bon déroulement. Régine Laurendeau fait valoir ses droits à la retraite en 2017, Coralie Dupas assurera ses missions de coordinatrice. Il est précisé que le groupe de CP (mené par Colette Branchereau) élabore un projet avec la maison de retraite.
- Le 22 octobre, aura lieu une rencontre avec de jeunes Teilléens pour discuter du projet skate parc.
- Conseil municipal des enfants (CM1-CM2 dans un 1er temps) : projection d'une vidéo. Plusieurs étapes à venir
 - o Visite d'un CM d'enfants
 - o Présentation du coût
 - o Montage du projet.
- L'outil en main : succès total, assemblée générale le 15/10/2016 à 21h00

d) Voirie – Joseph Testard

- Panneaux dans les villages : commande faite, délai de livraison : 1 mois.
- Rue des Rochettes : chaussée refaite deux fois
- Villages de la Milsandière et Renaudière : demande de panneaux de limitation de vitesse à 30km/h
- Rue du pont : les bordures déposées par le conseil départemental ne sont pas adaptées : fixations à poser avec outillage spécifique. Répartition des Amendes de Police : le conseil départemental accorde 12 206 euros pour l'aménagement de l'intersection des RD 19, RD14 et la route de Nantes.
- Plan d'eau : arrachage des haies pour faciliter le désherbage, fleurissement en cours, allées refaites prochainement, fixation d'un agrès en révision, plantation d'arbres à hautes tiges le long de la route de Nantes.
- Parkings plan d'eau : réfection pour assurer accessibilité.
- Point à temps : travaux faits prochainement.
- Présence de castors : il s'agit d'une espèce protégée.

14. Informations et courriers divers

- Les artistes de demain : du 11 au 13 novembre 2016 – salle polyvalente. Demande de la participation d'élus au jury (réfèrent A. Pageaud) et à la remise des prix avec un lot pour chaque catégorie : Réponse du CM = oui à hauteur de 150€ (3 x 50€)
- Représentant « défense » : J. Testard se propose. – réunion le 14 novembre à St Sébastien/ Loire
- Lecture d'un article de presse concernant la commune du Marillais qui aide sa population à souscrire une mutuelle individuelle. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'impact financier pour la commune, le CCAS pourrait suivre ce dossier. La commune de St Mars la Jaille étudie cette offre : Le Maire et A. Pageaud y participeront à une réunion d'information en présence d'une mutuelle le 5/10/2016 à St Mars. Avis favorable du CM.
- Eco pâturage : C. Priou a reçu un entrepreneur « d'éco pâturage » et présente des tarifs approximatifs d'une éventuelle mise en œuvre d'éco pâturages (un entre l'espace enfance jeunesse et le petit plan d'eau et un vers la guinguette au plan d'eau. La commune attend des devis précis. Le montant total comprend l'installation de clôture, la mise à disposition des moutons, la fourniture d'eau, les visites sur site par l'entreprise et par le service technique. D'autres solutions peuvent-elles être envisagées par des éleveurs locaux ?
- C. Priou apporte des informations sur les « emplois civiques » destinés aux jeunes de 18 à 25 ans, il s'agit de contrat de 6 à 8 mois plutôt en milieu scolaire, animation ou auprès des personnes âgées. Le coût mensuel pour la commune est de 100€ pour 24h par semaine. Il faut définir une fiche de poste, la transmettre à la direction « Jeunesse et Sport » qui délivre l'agrément à la mairie.

15. Questions diverses

A Guillet : Dispositif « argent de poche » mise en place par le SENAT. Article Teillé Actualités sur les incivilités liées aux aboiements des chiens dans le bourg (le lotissement cité n'est pas le seul responsable). Les nuisances sonores de la meute de chiens sont insupportables pour de nombreux riverains.

F. Etié : éclairage du plan d'eau : Réponse : l'éclairage est à refaire dans sa totalité, à étudier éventuellement au budget 2017.

Eclairage abribus : la solution solaire est disponible au SYDELA pour 1 600€ hors pose. Pour la sécurité, le déplacement de l'abribus de la Guibretière est peut-être envisageable – éventualité à étudier

La séance est levée à 23h15

GUIHARD André



PRIOU Christian



LIRONDIERE Florent




JAUNASSE Christelle

Pouvoir à A. Guihard

SQUELARD Jérôme

GUILLET Anne

BEATRIX Lydia



TESTARD Joseph



ROUIL Catherine

Pouvoir à I. Hardy



LEBRETON Christophe

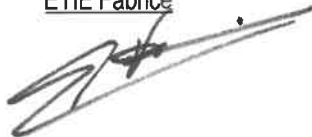


GENEIX Nathalie

DELANOU Angélique

Absente

ETIE Fabrice



Marie-Paule BLANLOEIL



PAGEAUD Arnaud

DABO Bertrand

Pouvoir à A. Pageaud

HARDY Isabelle



FERRE Aurélie

OUAIRY Michel

